

Tunis le, 12 janvier 2010

**Monsieur,**

Les dirigeants sociaux sont les personnes investies des pouvoirs de gérer, d'administrer, de diriger et de représenter une entité commerciale dotée ou non de la personnalité morale. La rémunération de ces dirigeants est un véritable sujet d'actualité qui est au cœur de tous les débats au tour de cette question qui est à la fois épineuse et délicate.

Plusieurs interrogations sont à l'ordre du jour tel que :

1. Où sommes nous par rapport aux pratiques étrangères en matière de niveaux de rémunération.
2. Faut-il maintenir le principe de la liberté et de l'auto régulation qui est censé permettre une bonne adéquation des rémunérations à la conjoncture, ou au contraire plaider pour la règle du plafonnement à l'instar de la mesure récemment introduite aux Etats-Unis ;
3. Le nouveau régime juridique des rémunérations qui sont désormais assimilées aux conventions régies par les articles 200 et suivants du CSC permet-il d'accroître les caractéristiques de lisibilité des règles et de transparence, ou aurait un effet plutôt négatif, de sentiment d'iniquité et de frustration ?

A cet effet, l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises organise un workshop sur le thème : « **Rémunération des dirigeants sociaux** » et ce le mercredi 17 février 2010, à la Maison de l'Entreprise, les Berges du Lac.

J'ai le plaisir de vous inviter à y prendre part et à en faire profiter aux vos principaux collaborateurs.

Dans l'attente de vous voir parmi nous, veuillez accepter Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

**Le Président**

**Chékib NOUIRA**